

Ligne directe : 514.847.4492
edunberry@ogilvyrenault.com

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 21 septembre 2010

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions
des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2009**
Votre dossier : R-3669-2008, phase 2
Notre dossier : 00378415-0229

Chère Me Dubois,

Nous faisons suite aux deux lettres des procureurs de EBMI reçues ce jour. Pour les raisons énoncées ci-dessous, nous désirons informer la Régie que le Transporteur s'objecte au dépôt tardif de la preuve amendée de EBMI.

Dans un premier temps, le Transporteur réitère les motifs invoqués dans sa correspondance du 15 septembre 2010 à la Régie, s'objectant à la demande du RNCREQ/UC pour le dépôt tardif de sa preuve additionnelle. Le Transporteur maintient la même position à l'égard de tous les intervenants, y compris EBMI, et il importe que tous les intervenants soient traités de la même façon. Or, la demande du RNCREQ/UC a été rejetée et la Régie a clairement maintenu le calendrier de la Phase 2, établi dans sa décision D-2010-120.

Nous sommes également surpris des motifs invoqués par les procureurs de EBMI pour justifier leur demande de délai additionnel. En effet, nous comprenons que EBMI a évoqué son intention d'obtenir un délai additionnel avant même d'avoir reçu communication, le 17 septembre dernier, des réponses du Transporteur aux demandes de renseignements sous objection, dont la réponse à la demande 27.2 de EBMI. Par conséquent, ce report ne peut s'expliquer que par d'autres motifs, y compris celui annoncé par EBMI dans la seconde lettre de ses procureurs traitant des disponibilités de Me Hamelin. À ce sujet, le Transporteur est sensible à la situation de EBMI en ce qui concerne les vacances de son procureur mais ajoute que tout délai additionnel risque de compromettre le respect de l'échéancier prévu, de reporter la mise en état de l'ensemble du

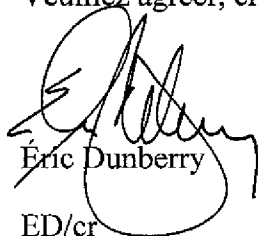
dossier de preuve et de retarder des mesures de simplification de l'audition que les participants devraient discuter lorsque la preuve amendée aura été déposée, le 23 septembre prochain.

De plus, il est difficile d'accepter, à ce stade, que la totalité de la preuve amendée de EBMI doive attendre la réception de la réponse à une seule et unique demande de renseignements.

Enfin, l'octroi d'un délai de durée indéterminée à ce stade est incompatible avec toutes les directives de la Régie émises pour assurer le maintien des dates d'audition en octobre prochain.

Par ailleurs, nous confirmons notre accord pour rencontrer EBMI dès demain et discuter de toute mesure pour clarifier sa demande 27.2 qui vise un volume considérable de données.

Veillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Eric Dunberry

ED/cr

c. c. Me F. Jean Morel – Hydro-Québec TransÉnergie
Intervenants – R-3669-2008, phase 2
Mes Marie-Christine Hivon et Catherine Martel, Ogilvy Renault